

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD DU 18 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit février, à dix heures, les membres du conseil municipal de la Commune de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, dûment convoqués par mail du 8 février 2021, se sont réunis salle du Conseil à Beaumont-du-Périgord sous la présidence de Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Maire de BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

Présents : Mesdames, Messieurs : MORTEMOUSQUE Dominique, BAGES Eléonore, LIGNAC Michel, PIBOYEU Jean-François, LANDAT Sébastien, VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, LANDAT Jean-Gilles, MICOINE Jean-Paul, MARIN Cécile, ROLAND Virginie, LEJEUNE Jacqueline, DELPIT Paul, BECHEREL Patrick, GRAVES Ghislaine

Absents excusés : Messieurs : GENDREAU Marielle, ORTEGA Anthony, MERCIER Vincent, FIORE Ingrid, ALIA Marie, CHOUIPE Laëtitia, BOIREAU Maud, FLAYAC Bertrand

Secrétaire de séance, M. MORTEMOUSQUE propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2020 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation dudit compte-rendu ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

1) ADRESSAGE – NUMÉROTAGE ET DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'ATD24.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ATD.

Monsieur le Maire nomme M. Jean-François PIBOYEU comme coordonnateur pour la commune de Beaumontois en Périgord.

M. PIBOYEU explique au Conseil que quatre groupes de travail vont être formés par quartier (Beaumont-du-Périgord, Labouquerie, Nojals-et-Clotte, Sainte-Sabine-Born). Les travaux seront rapportés et mis en commun par chaque Maire Délégué, référents dans leur quartier.

Dans un premier temps, il convient de répertorier toutes les voies de la commune ainsi que le nombre de constructions.

Ensuite, il faudra proposer des noms pour toutes les voies ; les habitants pourront consulter les cartes et faire des observations sur un cahier de doléances mis à disposition de chaque mairie et mairies annexes.

Enfin, chaque habitation se verra attribuer d'un numéro (système de la numérotation métrique retenu hors bourg de Beaumont) : les numéros attribués aux habitations représentent la distance en mètres séparant le début de la voie du point adresse numérique. Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter.

La séance est levée à 11 heures 10 minutes.